

Lettre d'information à remettre aux familles

AFFECTATION EN 6^{ème} DANS LES COLLEGES PUBLICS POUR LA RENTREE 2026

Madame, Monsieur,

Votre enfant va entrer au collège en septembre 2026 dans un collège public de Charente. L'affectation des élèves est sous la responsabilité du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et se fait à l'aide de l'application Affelnet6.

La saisie des vœux des familles est effectuée par la directrice, le directeur d'école.

Dans quel collège votre enfant sera-t-il affecté ?

◇ Collège du secteur de votre domicile

L'adresse de l'élève détermine le collège de secteur, ce n'est ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents.

Le collège dont dépend votre domicile est consultable sur le site internet du rectorat de Poitiers (www.ac-poitiers.fr), rubrique Scolarité, études, examens : <https://www.ac-poitiers.fr/les-ecoles-et-etablisements-scolaires-en-charente-121532>.

Vous vous rapprocherez du directeur de l'école pour connaître votre collège de secteur le cas échéant.

Vous devrez impérativement informer le directeur d'école, d'un éventuel déménagement avant le 1^{er} septembre 2026.

Votre enfant peut-il être scolarisé dans un autre collège que celui de son secteur ?

Toute demande autre que le collège de secteur doit faire l'objet d'une demande de dérogation, cf. tableau des motifs de dérogation hiérarchisés en page 3.

L'affectation des élèves est prononcée par le DASEN, sous réserve de places disponibles, après affectation des élèves du secteur.

◇ Précision pour le motif de dérogation hiérarchisé n° 6 : Parcours Particuliers

Il convient d'indiquer dans la demande de dérogation le motif « parcours scolaire particulier » et joindre un courrier motivant la demande. L'étude des dérogations est effectuée selon l'ordre de priorité des motifs hiérarchiques nationaux et en fonction des places restées vacantes au sein du collège après l'affectation prioritaire des élèves du secteur.

Vous recevrez, comme pour tous les élèves, une notification d'affectation à partir de la deuxième quinzaine du mois de juin.

❖ Admission en section sportive

Vous vous adresserez directement au collège où est ouverte la section sportive choisie pour connaître les modalités de recrutement. Ces sections font l'objet d'un nombre de places limité, ce qui induit que toutes les demandes peuvent ne pas être retenues.

Vous ferez connaître votre choix à M. ou Mme le directeur(trice) d'école en remettant votre fiche de vœux (fiche de liaison – volet 2).

Pour toute information complémentaire, veuillez-vous reporter aux sites internet des établissements supports.

❖ Demande d'entrée en Classes à horaires aménagés – CHAM (musique) / CHAAP (arts plastiques)

Vous vous adresserez directement au collège support de la CHA pour connaître les modalités de recrutement.

La liste des établissements proposant les classes CHA est consultable sur l'annexe intitulé : « Classes de 6ème sections spécifiques offres de formation ».

Ces classes feront l'objet d'une commission spécifique.

✚ Les classes CHAM :

- Collège Jules Verne – Angoulême <https://etab.ac-poitiers.fr/coll-jules-verne-angouleme/>
- Collège Félix Gaillard – Cognac <https://etab.ac-poitiers.fr/coll-felix-gaillard-cognac/>
- Collège Val de Charente – Ruffec <https://college-valdecharente.fr/>
- Collège Jean Moulin – Barbezieux <https://etab.ac-poitiers.fr/coll-barbezieux/>
- Collège François Mitterrand – Montbron <https://etab.ac-poitiers.fr/coll-montbron/>

✚ Les classes CHAAP :

- Collège Marguerite de Valois (BD) - Angoulême <https://etab.ac-poitiers.fr/coll-m-valois-angouleme/>
- Collège Michelle Pallet – Angoulême <https://etab.ac-poitiers.fr/coll-michele-pallet-angouleme/>
- Collège Font Belle – Segonzac <https://etab.ac-poitiers.fr/coll-segonzac/>
- Collège Noël Noël (pluralité des arts) – Confolens <https://etab.ac-poitiers.fr/coll-noel-noel-confolens/>

✚ Les classes CHAT :

- Collège Jules Michelet – Angoulême <https://etab.ac-poitiers.fr/coll-jules-michelet-angouleme/>

◇ **Scolarisation dans un collège autre que celui du secteur du domicile (hors motifs précédents)**

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège public autre que le collège du secteur relevant de votre domicile, vous avez la possibilité de demander une dérogation pour un changement de secteur.

Vous joindrez impérativement les justificatifs nécessaires à votre demande de dérogation afin qu'elle puisse être étudiée.

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège situé dans autre département que la Charente, il vous appartient d'en aviser le directeur de l'école actuelle qui se rapprochera alors de la division des élèves de la DSDEN.

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège privé, il vous appartient de prendre contact directement avec le collège demandé et d'en aviser le directeur de l'école actuelle.



Vous voudrez bien noter que l'obtention d'une demande de changement de secteur n'implique aucun engagement en ce qui concerne l'attribution des subventions de transport scolaire. Dans le cas où votre demande est accordée, il pourrait vous appartenir de prendre en charge personnellement les déplacements.

SI VOUS RECEVEZ UNE NOTIFICATION D'AFFECTATION DANS LE COLLEGE DE SECTEUR malgré UNE DEMANDE DE DEROGATION cela signifie que LA DEROGATION A ETE REFUSEE.

Cette notification d'affectation vaut réponse à la demande de dérogation de la famille: elle ne sera pas doublée d'un autre courrier, sachant que tout refus n'est justifié que par le manque de place dans le collège demandé.

Quelque soit la décision, la famille devra inscrire son enfant dans le collège notifié

*Critères nationaux hiérarchisés relatifs aux demandes de dérogation
afin d'intégrer un collège hors secteur*

Ordre prioritaire	Motif de la demande	Pièces justificatives (à joindre impérativement à la demande)
1	Elève souffrant d'un handicap (hors demande d'affectation en SEGPA ou en ULIS)	Notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical du médecin scolaire ou du médecin de ville – adressé au médecin conseiller technique de la DSDEN sous pli cacheté
3	Elève susceptible d'être boursier	Copie de votre situation déclarative 2026 effectuée en ligne (avec les pages mentionnant le revenu fiscal de référence et les personnes à charge) ou, à défaut, avis d'impôts 2025 sur les revenus 2024.
4	Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2025/2026 dans le collège sollicité et dans une autre classe que la 3^{ème}
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Préciser dans un courrier les distances entre le domicile de l'élève et les 2 collèges (secteur et collège demandé)
6	Elève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier : <i>Continuité pédagogique, section sportive, classe à horaires aménagés (CHAM, CHAAP).</i> (Attention: ces parcours sont associés à une procédure de recrutement spécifique.)	Lettre de la famille. L'IA-DASEN affectera en fonction des capacités d'accueil après affectation des élèves du secteur. <i>Dans l'hypothèse où votre enfant ne serait pas retenu lors des tests de sélection pour l'entrée en section sportive ou lors de la commission d'entrée en classe CHA, merci de bien vouloir indiquer si la demande de dérogation pour cet établissement est maintenue (si oui, une deuxième case « motif » doit être cochée).</i>
7	Autre motifs (organisation familiale, transport...), convenance personnelle	Lettre de la famille exposant les motifs accompagnée des justificatifs nécessaires.

Toute demande de changement de secteur qui parviendrait à la DSDEN sans justificatifs ou hors délai, sera traitée en critère 7 (convenance personnelle).

Plafonds de ressources applicables pour l'évaluation du critère « boursier » en vue d'une dérogation en collège à la rentrée scolaire 2026 (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche)

A comparer avec le revenu fiscal de référence pour les revenus du foyer de l'année 2026 (ou 2025 le cas échéant)
Pour information, barèmes pour la rentrée 2026 non communiqués à cette date.

- Les montants des prochaines bourses de collège versées en 2026 - 2027 ne sont pas encore connus. Ils devraient toutefois être proches de ceux fixés en 2025 - 2026, dont les chiffres sont rappelés ci-dessous.
 - Compte tenu de la non disponibilité de l'avis d'imposition 2026 avant l'été, vous pouvez fournir une copie de votre situation déclarative effectuée en ligne sur impots.gouv.fr et qui comporte les mêmes informations de Revenu Fiscal de Référence et d'enfants à charge. Pour les familles qui ne sont plus soumises à déclaration de revenus, vous pouvez produire la déclaration pré remplie que vous avez reçu, ainsi que le document d'accompagnement qui reprend les informations nécessaires.
- Dans l'hypothèse où vous n'auriez pas encore effectué votre déclaration 2026, vous joindrez l'avis d'impôts 2025 sur les revenus 2024.

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	17 927
2 enfants	22 064
3 enfants	26 201
4 enfants	30 338
5 enfants	34 476
6 enfants	38 613
7 enfants	42 750
8 enfants ou plus	46 886

(a) : nombre d'enfants mineurs ou handicapés et majeurs célibataires figurant sur la situation déclarative 2026 ou l'avis d'impôts 2025 sur les revenus 2024.

(b) : le plafond annuel est à rapprocher avec le revenu fiscal de référence figurant sur la situation déclarative 2026 ou l'avis d'impôts 2025 sur les revenus 2024.

NB : Pour l'étude du droit à bourse, sont retenus les revenus de la ou les personne(s) qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales. C'est la notion de ménage fiscal qui est considérée (en cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des deux concubins).

CALENDRIER DES PROCEDURES D'ADMISSION EN 6^{ème} rentrée 2026

- A partir du 22 Juin 2026, le collège d'affectation envoie à la famille la notification d'affectation, document qui fait foi. La directrice, le directeur de l'école pourra vous renseigner sur le collège d'affectation de votre enfant.

Les familles des élèves arrivant dans le département à la prochaine rentrée scolaire s'adresseront directement et dans les meilleurs délais à :

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale – Division des élèves –
par mail : affsix16@ac-poitiers.fr

Pour toute information complémentaire, je vous invite à contacter la directrice, le directeur d'école. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.